



MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N° 2021/38

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AUX ABORDS DES ECOLES**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté municipal n°322/2008 du 31 octobre 2008 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, et notamment son article XVI - Stationnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la réglementation du stationnement aux abords des écoles et d'instituer des zones de dépose-minute afin d'y réglementer la durée de stationnement,

Des restrictions temporaires de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du lundi 1^{er} février au vendredi 30 avril 2021 inclus, pour faciliter aux automobilistes la possibilité de stationner leur véhicule, il sera institué des zones de dépose-minute aux endroits suivants :

- au droit du n°13 rue Henri Dunant (soit 5 places de stationnement) ;
- rue Villebois Mareuil dans son tronçon compris entre rue Henri Dunant et boulevard Carnot (soit 12 places de stationnement) ;
- au droit du n°7-9 avenue Horace Vernet (soit 4 places de stationnement) ;
- au droit du n°41 avenue des Pages (soit 2 places de stationnement) ;
- au droit du n°43-45 avenue des Pages (soit 3 places de stationnement) ;
- tronçon du rond-point entre n°65bis avenue du Belloy et n°50 boulevard de Belgique (soit une zone d'arrêt autorisé) ;
- rond-point « avenue du Belloy - allée de la Meute - boulevard de Belgique » (soit la 1^{ère} place de stationnement de part et d'autre de la chaussée (selon le côté autorisé : 1 --> 15 ou 16 --> 31), sur chacune des voies adjacentes en partant du rond-point).

Article 2 :

Les dispositions de l'article 1 seront effectives :

- au droit du n°13 rue Henri Dunant : *de 7h45 à 9h00 et de 16h00 à 17h00* ;
- rue Villebois Mareuil (entre rue Henri Dunant et boulevard Carnot) : *de 7h45 à 9h00 et de 16h00 à 17h00* ;
- au droit du n°7-9 avenue Horace Vernet : *de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45* ;
- au droit du n°41 avenue des Pages : *de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45* ;
- au droit du n°43-45 avenue des Pages : *de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45* ;
- le tronçon du rond-point entre n°65bis avenue du Belloy et n°50 boulevard de Belgique : *de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45* ;
- la 1^{ère} première place de stationnement sur les voies adjacentes au rond-point « avenue du Belloy - allée de la Meute - boulevard de Belgique » : *de 8h15 à 8h45 et de 16h15 à 16h45*.

Ces dispositions s'appliquent uniquement en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elles ne s'appliqueront pas pendant les vacances scolaires.

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 26 janvier 2021,



Le Maire,

Bruno CORADETTI